

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 78 (1969)
Heft: 1

Artikel: Augmentation du dispositif d'intervention d'urgence de la Suisse sur le plan national et international
Autor: Haug, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682671>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Augmentation du dispositif d'intervention d'urgence de la Suisse sur le plan national et international

Professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse

Depuis 1963, quatre interventions ont été faites au Conseil national préconisant une augmentation du dispositif d'intervention de la Suisse et devant permettre à cette dernière d'apporter une aide plus rapide et plus intense en cas de situation grave en Suisse et à l'étranger. Alors que le Conseiller national Arnold, dans son *interpellation* du 18 septembre 1963, proposait la création d'équipes de catastrophe, dans le cadre de la protection civile suisse et en vue, principalement, d'interventions à l'étranger, le conseiller national Schürmann a demandé au Conseil fédéral, dans son *interpellation* du 17 mars 1966, d'examiner la question de la formation d'un corps permanent d'aide en cas de catastrophe pour les besoins *nationaux*, corps qui serait formé notamment de personnel instructeur de la troupe de protection aérienne, éventuellement aussi de la protection civile. Le 6 juin 1967, le conseiller national Furgler présenta une *motion* par laquelle il invitait le Conseil fédéral à «étudier le problème de la mise sur pied d'une troupe non armée, mais organisée militairement dont le rôle consisterait à apporter une aide en cas de catastrophe en vue de reconstruire des régions sinistrées de guerre ou de prêter son concours en cas de catastrophe de tout genre survenant en Suisse et à l'étranger, et de présenter un rapport à ce sujet aux Chambres fédérales jusqu'à fin 1968». Le conseiller national Blatti appuya la proposition du conseiller national Furgler dans son *interpellation* du 26 juin 1967, en ce sens qu'il préconisait également la mise sur pied d'une «troupe d'intervention pour l'aide en cas de catastrophe nationale et internationale»; il soulignait notamment qu'une telle troupe justifierait dans une large mesure la mission humanitaire de la Suisse et la maxime de solidarité internationale.

Après que le conseiller fédéral Celio eut, le 4 octobre 1967, communiqué que le Conseil fédéral est prêt à donner suite à la motion Furgler, celle-ci fut transmise le même jour au

Conseil national et le 5 décembre 1967 au Conseil des Etats. Le porte-parole du Conseil fédéral avait déclaré que le *principe d'une aide fédérale* en cas de situation de grande urgence en Suisse et à l'étranger devait être soutenu. Un renforcement sensible de l'aide d'urgence en Suisse et à l'étranger implique l'introduction de mesures supplémentaires de la part de la Confédération. Par ailleurs, tant l'exposé des motifs des interventions parlementaires que la réponse du Conseil fédéral précisaient que l'activité déployée dans le domaine de l'entraide par des organisations privées, comme la Croix-Rouge suisse par exemple, ne devrait pas diminuer mais au contraire être soutenue et complétée et qu'il ne s'agit nullement de substituer une responsabilité fédérale aux compétences des cantons et des communes en matière d'aide en cas de catastrophe en Suisse.

Le 28 août 1968, le *Conseil fédéral* a décidé de confier l'étude du problème de l'aide en cas de catastrophe en Suisse au Département de justice et police et celle du problème de l'aide en cas de catastrophe à l'étranger au Département politique. Depuis lors, ces deux départements ont poursuivi avec intensité les études entreprises antérieurement déjà, en s'assurant en outre la collaboration du Département militaire qui est intéressé en premier chef à l'un et à l'autre aspect de la question. Un premier rapport sera présenté prochainement par le Conseil fédéral, comme suite à la motion Furgler.

La nécessité d'un degré d'intervention accru

Si nous nous bornons à faire le point des événements de guerre et des catastrophes survenus ces seules trois dernières années, il apparaît à l'évidence que le postulat relatif à un renforcement du degré d'intervention de la Suisse en cas de besoin grave en Suisse et à l'étranger répond à

une nécessité. Rappelons les conflits armés au Vietnam, au Yémen, au Proche-Orient et au Nigéria, les tremblements de terre en Grèce, en Turquie, en Yougoslavie, en Italie (Sicile) et en Iran, les graves inondations en Italie septentrionale, la famine en Inde, les problèmes des réfugiés en Afrique. Dans notre pays, nous avons eu à déplorer la rupture d'un glacier à Mattmark en 1965, et les graves avalanches de l'hiver dernier; cet automne, nous avons dû prendre en main une nouvelle tâche, soit l'accueil et l'assistance de nombreux touristes et réfugiés tchécoslovaques, tâche qui aurait fort bien pu prendre une grande extension.

Il est erroné de prétendre que dans le domaine humanitaire, et en rapport notamment avec les événements précités survenus à l'étranger, la Suisse aurait plus ou moins failli à sa mission et que ses insuffisances et surtout les insuffisances de la Croix-Rouge seraient apparues nettement. En réalité, notre pays a effectivement beaucoup fait et fait encore beaucoup dans le secteur de l'aide humanitaire, dans les pays en guerre notamment où le Comité international de la Croix-Rouge mais aussi la Croix-Rouge suisse étaient et sont à l'œuvre sur les premières lignes, ainsi que sur les lieux de catastrophes naturelles — que l'on pense seulement à ce propos à l'importante action d'entraide menée dans notre pays voisin l'Italie —. Ces prestations qui peuvent incontestablement être comparées à celles fournies par d'autres Etats semblables au nôtre, représentent une aide fournie par le peuple suisse et ses autorités, une aide de la Croix-Rouge et d'autres œuvres de bienfaisance existant de longue date comme Caritas, l'Entraide des Eglises protestantes de Suisse, l'Entraide ouvrière, des organisations israélites, ou créées spontanément dans le but de remplir une tâche spécifique et limitée dans le temps, comme les œuvres «Pro Israël» ou «Pro Biafra».

Les interventions efficaces que nous avons à notre actif ne doivent pas

nous faire oublier que, dans certains cas, l'on aurait dû et pu faire davantage et que notre dispositif d'intervention est insuffisant pour faire face à des situations d'urgence d'une extrême gravité. La faiblesse (relative) de notre dispositif d'intervention concerne surtout le secteur du personnel, soit l'impossibilité de disposer immédiatement et pour une période assez longue d'un nombre suffisant de spécialistes éprouvés. Mais elle concerne aussi le secteur matériel où l'on relève entre autres l'absence d'un avion de transport ou d'un hôpital de campagne pouvant entrer sans retard en fonction. En fait, nous vivons trop d'improvisations, ce qui nous fait toujours perdre des heures et des jours précieux, voire souvent aussi des semaines.

La Suisse pourrait se contenter de l'ampleur des prestations qu'elle a fournies jusqu'ici et de son dispositif d'intervention actuel, si elle n'était pas le pays de la Croix-Rouge et n'avait pas inscrit la maxime de solidarité envers les hommes et les peuples atteints par le malheur sur ses bannières. A cela vient s'ajouter encore le fait que notre pays ne fait (encore maintenant) pas partie des Nations Unies, que la participation proposée de la Suisse par la mise à disposition d'un contingent de troupes, aux opérations de l'ONU pour le maintien de la paix, soulève des objections dans de nombreux milieux et enfin que le rôle des petits Etats dans le domaine de l'aide humanitaire, pour autant que celle-ci soit apportée aux victimes de conflits, prend de plus en plus d'importance.

Aide en cas de catastrophe en Suisse

Pour ce qui a trait à l'augmentation du degré d'intervention en cas de catastrophe en Suisse, les études faites jusqu'ici ont relevé en particulier la nécessité de créer un *Office central d'alarme et d'intervention*. Cet office devrait toutefois connaître tous les moyens d'aide et de sauvetage disponibles sur le plan personnel et matériel. Il pourrait commander leur mise en action rapide et judicieuse et diriger les interventions. Une autre mesure consisterait à créer un ou deux *détachements d'aide et de sauvetage* dont pourraient faire partie des instructeurs des troupes de protection aérienne et de la protection civile, ainsi que des spécialistes des cantons, des communes et d'organisations privées. Il s'agirait d'un instrument de petite envergure mais efficace qui pourrait entrer immédiatement en action en cas de sinistre et de catastrophe et serait notamment en mesure d'assumer une direction judicieuse des opérations de

secours (commando au lieu du sinistre). L'introduction d'une troisième mesure devrait être examinée encore; il s'agirait de la possibilité de garder constamment en service une partie des *troupes de protection aérienne*, sur la base d'un plan de relève spécial. Si l'application de cette mesure s'avérait possible, l'on pourrait éventuellement renoncer à créer des détachements spéciaux d'aide et de sauvetage.

Il sera important que les mesures prises par la Confédération n'entraînent pas un affaiblissement de la responsabilité des cantons et des communes en cas d'intervention d'urgence et ne provoquent pas une paralysie de l'activité privée fournie dans le domaine de l'entraide et du sauvetage. Le but principal doit plutôt viser à une meilleure coordination des moyens disponibles, à des interventions plus rapides et plus rationnelles et si possible aussi à un renforcement des organisations privées qui, non seulement mériteraient mais ont également un urgent besoin d'être soutenues davantage par la Confédération. Entreraient en considération, notamment, la Croix-Rouge suisse et quelques-unes de ses institutions auxiliaires, telles l'Alliance suisse des Samaritains, la Société suisse de sauvetage, la Garde aérienne suisse de sauvetage et l'Interassociation de sauvetage. A cette fin, les études entreprises depuis un certain temps déjà par la CRS, en collaboration avec les institutions d'entraide précitées, doivent être poursuivies et aboutir le plus rapidement possible à des conclusions concrètes.

Un « corps suisse d'entraide » pour les états d'urgence à l'étranger

L'augmentation du dispositif d'intervention d'urgence de la Suisse à l'étranger est particulièrement nécessaire du fait que les grandes catastrophes surviennent hors de nos frontières et que des unités de notre armée ou de la protection civile ne peuvent intervenir à l'étranger. D'autre part, il ne faut naturellement pas omettre que la Suisse n'est pas responsable en premier chef des interventions de secours dans des pays étrangers et n'est jamais appelée à participer elle seule aux opérations de secours. Les mesures d'entraide suisses doivent de ce fait toujours être conçues compte tenu des besoins et des désirs du pays intéressé, ainsi qu'au vu des prestations fournies par d'autres nations ou par des organisations internationales. En revanche, la situation et la tâche particulières du CICR, une institution suisse, exigent de la part de

notre pays des préparatifs que les Etats tiers ne sont pas tenus d'entreprendre.

Que pourrait-on faire, dans le sens des interpellations parlementaires précitées et sur la base des préparatifs déjà entrepris et des expériences recueillies jusqu'ici par la Croix-Rouge notamment, en vue d'accroître le potentiel du dispositif d'intervention d'urgence à l'étranger de la Suisse: de ses autorités, de son CICR, de sa société nationale de Croix-Rouge et d'autres œuvres d'entraide. Entre en considération, la création d'une institution que l'on pourrait appeler «*corps suisse d'entraide*» et qui pourrait compléter le dispositif d'intervention mis sur pied par le CICR depuis 1962 sous le nom de «*groupe pour missions internationales*». Ce corps d'entraide devrait grouper de 300 à 500 spécialistes — médecins, infirmières et infirmiers, travailleurs sociaux, spécialistes en matière de sauvetage, de ravitaillement, d'administration, de liaisons, de transports terrestres et aériens, etc. — qualifiés de par leur état de santé, leurs dispositions de caractère et leurs connaissances linguistiques, pour accomplir des missions à l'étranger et qui s'engageraient volontairement, pour une période de quelques années, à se rendre très rapidement sur les lieux d'une catastrophe internationale — ceci malgré leurs occupations professionnelles régulières ou tout autre activité — et à y prêter leur concours pendant des périodes pouvant s'étendre sur quelques semaines ou quelques mois. Le corps d'entraide devrait être subdivisé en sections ou en détachements et serait placé sous la conduite d'un chef qui disposerait d'un petit état-major de direction. Les membres du corps devraient être préparés à leur tâche à venir à l'occasion de rapports et d'exercices. Il serait important que ce corps d'entraide soit doté en suffisance de matériel et moyens de transport, au nombre desquels un avion pouvant transporter de 50 à 100 personnes ou d'importantes quantités de matériels et de secours. A mon avis, il ne serait pas nécessaire de donner au corps d'entraide préconisé le caractère d'une «*troupe organisée militairement*». Ce corps et ses membres devraient au contraire — en prévision de son entrée en service à l'étranger — avoir un *statut purement civil* qui n'excluerait nullement une organisation bien définie et une direction stricte. Il serait très important aussi que le «*corps suisse d'entraide*» ne soit pas considéré simplement comme étant l'affaire de la Confédération et soit par conséquent administré et chargé de missions à l'étranger par un service fédéral, mais qu'il soit au contraire considéré comme une *organisation du droit privé* à laquelle participerait aussi bien les autorités que les

institutions d'entraide privées, le CICR et la CRS en particulier, ainsi que des institutions de l'économie privée. Le corps, respectivement son chef pourrait être subordonné à un Comité d'administration dont feraient partie les principaux intéressés.

L'affectation à l'étranger du corps d'entraide ou d'une partie de ses membres serait décidée sur demande du Département politique fédéral en faveur d'un pays déterminé ou encore pour soutenir les Nations Unies, soit aussi sur désir du CICR, en cas de conflit armé, ou sur demande de la CRS qui peut être appelée à intervenir lors de situations d'urgence consécutives à des faits de guerre ou d'autres circonstances. Le droit de faire appel aux services du corps d'entraide devrait toutefois être imparti à d'autres institutions d'entraide, celles par exemple qui sont affiliées à l'Aide suisse à l'étranger. Il va de soi que le corps d'entraide pourrait également entrer en action en Suisse même, en cas de catastrophe; il pourrait alors assumer toutes ou partie des tâches dont on penserait charger les «détachements d'aide et de sauvetage» dont il a été question en liaison avec l'aide en cas de catastrophe sur le plan national.

La direction des interventions de membres ou de parties entières du corps d'entraide serait assumée par

l'autorité ou l'institution qui mènerait l'action de secours en cause. Il en irait de même pour le *financement* de l'intervention, étant entendu que lors de grandes actions de la Croix-Rouge ou d'autres institutions d'entraide, il serait comme jusqu'ici indispensable de lancer des collectes publiques ou de faire appel à l'aide financière de la Confédération. Les frais découlant de l'entretien permanent du corps d'entraide et notamment de l'achat de matériels et de moyens de transport devraient être, pour une large part, pris à charge par la Confédération.

*

Il faut espérer que les interventions parlementaires et les expériences faites récemment et surtout lors du conflit au Proche-Orient et de la guerre nigériane se traduiront rapidement en mesures pratiques, conformes aux besoins. De plus, il faudrait surtout éviter, dans notre petit pays dont les possibilités sont limitées, qu'autorités et institutions privées travaillent sans coordination les unes à côté des autres, cherchant chacune à augmenter «son» dispositif d'intervention. Seule une collaboration ouverte et loyale permettra d'obtenir des résultats qui rendront notre pays apte à mieux contribuer encore à adoucir les misères et les souffrances de ce monde.

Le séisme survenu en 1963, à Skopje a fait l'objet d'une abondante documentation et aucun cataclysme naturel survenu depuis le début du siècle n'a bénéficié d'une pareille attention sur le plan international. Grâce aux moyens de communications modernes, des informations détaillées ont été diffusées dans le monde entier en quelques heures et les témoignages de sympathie et les secours matériels ont immédiatement afflué de nombreux pays.

